

# COMMENT TENIR SON RÔLE SANS AMBIGUÏTÉ



ESPACE DE SOUTIEN ET  
DE PRÉVENTION - ABUS SEXUELS



**ESPAS**

---

ESPACE DE SOUTIEN ET DE PRÉVENTION - ABUS SEXUELS

Prendre au  
sérieux le danger que  
représentent les abus  
sexuels...

**ET EN  
MÊME  
TEMPS**

...ne pas voir  
le mal partout !

## QUELQUES DÉFINITIONS

### SPHÈRE PERSONNELLE

La sphère personnelle est composée de la sphère physique, psychique et intime de l'individu. Elle varie en fonction de ses caractéristiques personnelles, des situations vécues et des relations partagées.

La perception des limites de cette sphère personnelle est donc propre à chacun. Ainsi, lorsque quelqu'un les transgresse, de manière involontaire ou volontaire, il peut en résulter un sentiment d'intrusion.



## CONTACTS ADÉQUATS

Les contacts adéquats entre adultes et jeunes sont essentiels ! Il faut pouvoir les maintenir au sein de son organisme.

Les contacts adéquats :

- partent d'un élan spontané et réciproque
- se font dans un contexte relationnel clair

## ABUS SEXUELS

Nous parlons d'abus sexuels lorsqu'un individu, de par sa fonction /position supérieure, ou en utilisant son emprise ou sa force, tourne à son avantage le rapport de pouvoir et transgresse l'intégrité sexuelle d'une personne.

Cette transgression peut être dans la zone grise (non pénale) ou être dans la zone rouge (pénale).



## **SELON LE CODE PÉNAL**

### **Art. 187.1**

Celui qui aura commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans ; celui qui aura entraîné un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ; celui qui aura mêlé un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

### **Art. 187.2**

L'acte n'est pas punissable si la différence d'âge entre les participants ne dépasse pas trois ans.

### **Art. 188**

Celui qui, profitant de rapports d'éducation, de confiance ou de travail, ou de liens de dépendance d'une autre nature, aura commis un acte d'ordre sexuel sur un mineur âgé de plus de 16 ans ; celui qui, profitant de lien de dépendance, aura entraîné une telle personne à commettre un acte d'ordre sexuel sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

### **Art. 189**

Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence envers une personne, en exerçant sur elle des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister l'aura contrainte à subir un acte analogue à l'acte sexuel ou un autre acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

### **Art. 191**

Celui qui, sachant qu'une personne est incapable de discernement ou de résistance, en aura profité pour commettre sur elle l'acte sexuel, un acte analogue ou un autre acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire

### **Art. 197.1**

Quiconque offre, montre, rend accessible à une personne de moins de 16 ans ou met à sa disposition des écrits, enregistrements sonores ou visuels, images ou autres objets pornographiques ou des représentations pornographiques, ou les diffuse à la radio ou à la télévision, est puni d'une peine privative de liberté jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.



## QUE FAIRE EN CAS DE SOUPÇONS <sup>1</sup> ?

- Prendre les soupçons au sérieux
- Garder son calme et éviter de se précipiter
- Prendre des notes (les faits, heures, lieux...)
- **Prévenir son responsable**
- **Demander conseil aux institutions compétentes**



1. Nous parlons de soupçons tant que les responsables d'une association n'ont pas observé de faits concrets mais ressentent qu'une situation devient délicate et tant que l'enfant n'a mis en cause personne.



## SI QUELQU'UN VIENT SE CONFIER À VOUS

Une seule question :

« **Peux-tu m'en dire plus ?** »

Ou son alternative : « **J'ai besoin que tu m'en dises plus.** »

- Ne pas se laisser entrainer dans le secret
- Prendre les dires de la personne au sérieux
- Garder sa confiance (ne pas faire de fausses promesses)
- Expliquer la prochaine démarche que vous allez faire
- **Prévenir son responsable**
- **Demander conseil aux institutions compétentes**



## LE PRINCIPE DES 3 P.

**Prendre au sérieux le danger  
que représentent les abus  
sexuels, ne pas voir le  
mal partout !**

**« Peux-tu m'en  
dire plus? »**

**Prévenir ses responsables -  
ne jamais rester seul(e)  
dans ces situations.**

## QUELQUES CONTACTS UTILES

### Offices de protection de l'enfance en Romandie

<b>BE</b>	.....	031 633 76 33
<b>FR</b>	.....	026 305 15 30
<b>GE</b>	.....	022 546 10 00
<b>JU</b>	.....	032 420 90 60
<b>NE</b>	Neuchâtel est / Val de Ruz	032 889 66 40
	Neuchâtel ouest / Val de Travers	032 889 86 65
	La Chaux de Fonds / Le Locle	032 889 66 45
<b>VD</b>	(selon le domicile du mineur)	
	Montreux	021 557 94 69
	Lausanne	021 316 53 53
	Rolle	022 557 53 17
	Payerne	026 557 36 00
	Yverdon	024 557 66 00
<b>VS</b>	(selon le domicile du mineur)	
	Martigny	027 606 98 31
	Monthey	024 606 98 01
	Sierre	027 606 98 61
	Sion	027 606 48 40



## Polices cantonales

<b>BE</b>	.....	031 634 41 11
<b>FR</b>	.....	026 304 17 17
<b>GE</b>	Brigade moeurs, si enfant victime d'un adulte	022 427 71 60
	Brigade mineurs, si enfant victime d'un mineur	022 427 73 30
<b>JU</b>	.....	032 420 65 65
<b>NE</b>	.....	032 889 90 00
<b>VD</b>	Brigade des Moeurs et Mineurs	021 644 44 44
<b>VS</b>	.....	027 326 56 56

## **Centres de consultation LAVI** (centre d'aide aux victimes)

Si l'un de vos proches ou vous-même avez été victime d'une infraction.

[www.aide-aux-victimes.ch](http://www.aide-aux-victimes.ch)

<b>BE</b>	Berne	031 372 30 35
	Bienne	032 322 56 33
<b>FR</b>	Enfants & homme	026 305 15 80
	Femmes	026 322 22 02
<b>GE</b>	Genève	022 320 01 02
<b>JU</b>	Delémont	032 420 81 00
<b>NE</b>	Neuchâtel	032 889 66 49
	La Chaux de Fonds	032 889 66 52
<b>VD</b>	Aigle	021 631 03 04
	Lausanne	021 631 03 00
	Yverdon	021 631 03 08
<b>VS</b>	Sion	027 607 31 00



Engagez-vous à nos  
côtés pour que  
l'intégrité personnelle  
de chaque enfant soit  
respectée !



## Votre organisation n'est pas encore Partenaire ?

### Pourquoi ne pas l'encourager à le devenir ?

Les Partenaires de prévention d'ESPAS s'engagent à :

- Respecter et protéger l'intégrité personnelle (physique, psychique et sexuelle) des enfants, des adolescents et des adultes de l'association / institution ;
- Définir des mesures de prévention adaptées à leur activité ;
- Considérer avec sérieux toute situation où l'intégrité d'une personne pourrait être atteinte et agir en conséquence.



## Évaluez cette formation !

Votre retour est précieux et nous permettra d'améliorer nos cours.


Nous vous remercions de votre collaboration.



**Si vous souhaitez un conseil,  
un soutien ou une information :**

### **Association ESPAS**

Rue Centrale 7  
1003 Lausanne  
0848 515 000  
079 229 36 20

formation@espas.info  
www.espas.info  
  @espas.info